

Office fédérale de la justice
A l'att. de Mme Judith Wyder
Bundesrain 20
3003 BERNE

RR/tm

312

Berne, le 31 mars 2014

Modification du code civil (droit de l'adoption)

Chère Madame,

La Fédération Suisse des Avocats vous remercie pour votre courrier du 6 décembre 2013 et pour nous avoir donné la possibilité de prendre position par rapport à la procédure de consultation susmentionnée.

Après examen de l'avant-projet de modification du Code civil suisse et du rapport explicatif, nous sommes en mesure de vous faire part de nos quelques remarques suivantes :

1. Art. 268c al. 2 CC :

Cet article prévoit que l'enfant majeur a le droit d'obtenir en tout temps les informations relatives à l'identité de ses parents biologiques. Si l'on fait le lien entre cet article et l'article 27 al. 2 LPMA, qui prévoit que l'enfant de dix-huit révolus peut obtenir de l'office des données concernant non seulement l'identité du donneur, mais aussi son aspect physique, se pose alors la question de savoir s'il ne faudrait pas, par conséquent, prévoir la même chose dans le cadre de l'article 268c CC et donc d'y ajouter « l'aspect physique ».

2. Art. 268f CC:

Si l'on prend le cas du père légal qui donne en adoption son enfant issu du don de sperme d'un tiers, ce tiers est le parent biologique ; ainsi, l'enfant adopté n'aura pas la possibilité d'avoir des informations sur son père légal et ce dernier ne pourra pas convenir de relations personnelles avec son enfant en application de l'art. 268f ; est-ce là la volonté du législateur ?

3. Modification de la LPart :

C'est l'art. 25, al. 1, deuxième phrase, qui sera modifié et non l'art. 25a comme mentionné dans l'avant-projet.

4. Nom de l'enfant :

En ce qui concerne la variante pour l'adoption de l'enfant par le concubin, faut-il offrir la possibilité de choisir le nom que portera l'enfant comme c'est le cas pour des parents mariés (art. 270ss CC).

Pour le surplus, nous n'avons de remarques particulières à faire.

La FSA vous remercie de prendre en compte ses observations et vous prie d'agréer, cher Madame, l'expression de sa considération distinguée.

Président FSA

Secrétaire général FSA

Pierre-Dominique Schupp

René Rall